



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°104-2023 – Finances
Remboursement de frais pour mandats spéciaux
*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Supplé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

	LARCOY Jacques	X			
PORT-STE-MARIE	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°104-2023 – Finances
Remboursement de frais pour mandats spéciaux

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

La participation du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires à des réunions à l'extérieur du département, nécessaires au bon accomplissement du mandat, impliquent inévitablement des dépenses de transport et des frais de séjour (hébergement et restauration). Les élus, pour prétendre au remboursement de ces frais engagés, doivent être autorisés par délibération à agir au titre d'un mandat spécial.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R 2123-22-1 et L.5211-14,

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire,

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais,

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Communauté de Communes sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

46 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Décide :

1° - Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur seront confiés,

- ~~2° - le Président est autorisé à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance,~~
- 3° - D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération,
- 4° - de prévoir la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

